

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 23 janvier 2019 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

---

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président  
Mme Nathalie Bellavance  
Mme Caroline Desbiens  
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général  
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité  
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable  
M. Nicolas Dufour, chef de cabinet  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Observateur : Mme Nathalie Ricard

Absents : M. Réal Leclerc, vice-président  
M. Martin Beaudry, conseiller spécial – agent de liaison

---

#### **CE-2019-79-DEC      OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2019-80-DEC      ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2019-81-DEC      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 16 JANVIER 2019**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 16 janvier 2019, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

#### **CE-2019-82-DEC      DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS**

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- a) de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme du 7 novembre 2018 et du 5 décembre 2018 ;
  - b) de la commission du développement social et communautaire du 5 décembre 2018 ;
  - c) de la commission des sports, loisirs et plein air du 30 novembre 2018.
-

**CE-2019-83-DEC**

**MANDAT / PROTOCOLE D'ENTENTE / VILLES DE  
BOIS-DES-FILION, LORRAINE ET ROSEMÈRE /  
PARTAGE DE PLATEAUX SPORTIFS / BASEBALL  
MINEUR**

ATTENDU QUE depuis le regroupement municipal de 2001, dans le but de répondre à une demande formulée par les citoyens du secteur Terrebonne-Ouest, la Ville de Terrebonne a conclu des ententes visant à permettre aux jeunes résidents de ce secteur de pratiquer le baseball et le soccer à proximité de leur domicile;

ATTENDU QUE le secteur ouest de la Ville est délimité, pour les fins de ces ententes, selon le découpage de la commission scolaire de la Seigneurie des Mille-Îles, soit la portion du territoire de Terrebonne située à l'ouest de la 32<sup>e</sup> avenue, regroupant les quartiers Saint-Roch / Saint-François et George-VI;

ATTENDU QU'il existe un protocole d'entente, pour le baseball, établissant les modalités et le partage des plateaux sportifs entre les villes de Bois-des-Filion, Lorraine, Rosemère et Terrebonne;

ATTENDU QUE le protocole en vigueur avec les villes de Bois-des-Filion, Lorraine et Rosemère, d'une durée de cinq (5) ans, viendra à échéance le 10 juin 2019 et que la date butoir pour la dénonciation du protocole a été fixée au 10 avril 2019;

ATTENDU QU'une entente verbale a été conclue en 2004, pour le soccer, entre la Ville de Terrebonne, la Ville de Bois-des-Filion et l'Association de soccer Bois-des-Filion afin de permettre aux joueurs de Terrebonne-Ouest d'évoluer dans cette association et de partager les plateaux sportifs des deux (2) municipalités;

ATTENDU QUE l'échéance en juin 2019 du protocole d'entente pour le baseball mineur offre l'opportunité de valider la position municipale à l'égard des utilisateurs;

ATTENDU l'analyse de la situation effectuée par la Direction du loisir et vie communautaire;

ATTENDU QUE le maintien du statu quo et la reconduction des ententes, à la lumière de cette analyse, comportent de nombreux avantages, dont celui de permettre aux jeunes joueurs de baseball et de soccer de pratiquer leur sport favori à proximité de leur domicile et en compagnie de jeunes qui fréquentent leur école;

ATTENDU QUE les ententes pour le baseball et le soccer mineurs pour les résidents de Terrebonne-Ouest n'ont pas suscité de plaintes venant des participants et des organisations locales;

ATTENDU la recommandation numéro CLOI-2018-11-30/02 de la commission du sport, loisirs et plein air concernant le renouvellement du protocole d'entente à intervenir avec les villes de Bois-des-Filion, Lorraine et Rosemère pour le partage de plateaux sportifs pour le baseball mineur et le maintien du statu quo pour la saison 2019 en ce qui concerne l'entente verbale avec la Ville de Bois-des-Filion et l'Association de soccer Bois-des-Filion ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission des sports, loisirs et plein air, que le comité exécutif mandate la Direction du loisir et vie communautaire afin de négocier un nouveau protocole d'entente liant la Ville de Terrebonne aux villes de Bois-des-Filion, Lorraine et Rosemère pour le partage de plateaux sportifs pour le baseball mineur et le maintien du statu quo pour la saison 2019 en ce qui concerne l'entente verbale avec la Ville de Bois-des-Filion et l'Association de soccer Bois-des-Filion afin de permettre aux joueurs de Terrebonne-Ouest d'évoluer dans cette association.

QUE la Direction du loisir et vie communautaire soit et est mandatée à négocier un protocole d'entente en bonne et due forme avec l'Association de soccer Bois-des-Filion afin que le nom de la Ville de Terrebonne fasse partie de la dénomination sociale de l'organisme.

---

**CE-2019-84-DEC            MANDAT / PROTOCOLE / CLUB DE HOCKEY LE PHÉNIX**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-230-DEC mandatant la Direction du loisir et vie communautaire afin de négocier une réouverture des protocoles d'entente en vigueur jusqu'à la fin de la saison 2018-2019 avec les clubs de hockey Junior AAA les Cobras de Terrebonne et Midget AAA le Phénix du Collège Esther-Blondin ;

ATTENDU QUE la subvention annuelle de la Ville de Terrebonne au Phénix du Collège Esther-Blondin s'élève pour la saison 2018-2019 à 53 504\$ pour les heures de glace incluant le camp d'entraînement, les parties de saison régulière et les séries au Complexe Multiglance de Lachenaie;

ATTENDU QUE la direction du Collège Esther-Blondin, au printemps 2018, a tout d'abord refusé de rouvrir le protocole d'entente venant à échéance le 30 juin 2019 et a décliné la proposition de financement régressif formulée par la Ville de Terrebonne;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-885-DEC signifiant au Collège Esther-Blondin l'intention de la Ville de ne pas renouveler le protocole d'entente après la saison 2018-2019 en raison de son refus de négocier la réouverture du protocole actuel;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne recevait, le 20 septembre 2018, une nouvelle contre-proposition de la part du Collège Esther-Blondin, mais que celle-ci a été déclinée par la municipalité puisqu'elle ne respectait pas la proposition initiale, et ce, sur plusieurs aspects;

ATTENDU QUE quatre (4) représentants du Collège Esther-Blondin ainsi que du club de hockey le Phénix Midget AAA ont pris part à la réunion du 19 octobre 2018 de la commission des sports, loisirs et plein air:

- Mme Chantal Longpré, directrice générale, Collège Esther-Blondin;
- M. Benoit Chartier, directeur des programmes sportifs, Collège Esther-Blondin;
- M. Donald Audette, directeur général, Phénix du Collège Esther-Blondin (Midget AAA);
- M. Mario Piacente, président du Phénix du Collège Esther-Blondin.

ATTENDU QU'une proposition de commandite de 20 000\$ par année au cours des cinq (5) prochaines années a été formulée par la Ville de Terrebonne, au terme de cette réunion, incluant aussi une clause dans le protocole visant à mettre le logo de la municipalité sur les chandails et une autre visant à améliorer la visibilité de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE le collège acceptait, le 22 octobre 2018, dans le cadre d'une contre-proposition écrite, l'offre finale formulée par la Ville de Terrebonne, à savoir une commandite de 20 000\$ par année pour les cinq (5) prochaines années;

ATTENDU QUE le Collège Esther-Blondin s'est aussi engagé à inclure dans le protocole les éléments suivants:

- Apposer le logo de la Ville de Terrebonne sur tous les chandails des joueurs;
- Remercier la Ville de Terrebonne à chaque match local par une information transmise par l'annonceur;
- Apposer le logo de la Ville de Terrebonne sur les billets et les bannières des joueurs placées dans des endroits stratégiques du Complexe Multiglance de Lachenaie;
- Assurer une visibilité constante du logo de la Ville de Terrebonne à travers les infographies du club servant aux publications sur les réseaux sociaux.

ATTENDU QUE cette contre-proposition correspond en tous points aux exigences formulées par la Ville de Terrebonne au moment où il a été décidé de négocier une réouverture du protocole d'entente en vigueur jusqu'à la fin de la saison 2018-2019 avec le club de hockey Midget AAA le Phénix du Collège Esther-Blondin, en plus de respecter la capacité financière de la Ville;

ATTENDU la recommandation numéro CLOI-2018-11-30/03 de la commission du sport, loisirs et plein air concernant le renouvellement du protocole d'entente à intervenir avec le club de hockey le Phénix du Collège Esther-Blondin de la Ligue Midget AAA ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission des sports, loisirs et plein air, que le comité exécutif mandate la Direction du loisir et vie communautaire afin de conclure un nouveau protocole d'entente avec le club de hockey le Phénix du Collège Esther-Blondin de la Ligue Midget AAA, à savoir une commandite de 20 000\$ par année pour les cinq (5) prochaines années.

QUE ledit protocole comporte aussi les engagements suivants de la part du Collège Esther-Blondin :

- Apposer le logo de la Ville de Terrebonne sur tous les chandails des joueurs;
- Remercier la Ville de Terrebonne à chaque match local par une information transmise par l'annonceur;
- Apposer le logo de la Ville de Terrebonne sur les billets et les bannières des joueurs placées dans des endroits stratégiques du Complexe Multiglance de Lachenaie;
- Assurer une visibilité constante du logo de la Ville de Terrebonne à travers les infographies du club servant aux publications sur les réseaux sociaux.

QUE la commission des sports, loisirs et plein air soit et est mandatée pour superviser le suivi de la mise en œuvre du prochain protocole d'entente.

---

**CE-2019-85-REC      PROLONGATION / PROTOCOLE / VILLE DE  
SAINT-LIN-LAURENTIDES / SERVICES DE  
BIBLIOTHÈQUE**

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a été lourdement endommagée par un incendie majeur, le 15 juillet 2018, et que plus de 55 000 livres et périodiques ont été détruits;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire offrir à ses citoyens la possibilité d'emprunter des livres malgré ce triste événement;

ATTENDU QUE des protocoles d'entente ont depuis été conclus avec les municipalités de Terrebonne, Mascouche, Saint-Calixte, Saint-Esprit, Saint-Roch-de-l'Achigan, Sainte-Anne-des-Plaines, Sainte-Julienne et Sainte-Sophie pour obtenir un service de prêt de livres au comptoir temporaire pour les citoyens de Saint-Lin-Laurentides;

ATTENDU QUE 81 résidents de la Ville de Saint-Lin-Laurentides se sont inscrits dans le réseau de bibliothèques municipales de Terrebonne, en date du 21 novembre 2018, et ont effectué depuis le début de l'entente plus de 1 200 prêts de documents;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Lin-Laurentides a demandé de prolonger de six (6) mois le protocole d'entente avec la Ville de Terrebonne, soit jusqu'au 30 juin 2019, avec une possibilité de reconduire l'entente pour six (6) mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE plusieurs autres villes environnantes ont contribué à cet effort communautaire;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à la demande de la Ville de Saint-Lin-Laurentides en pareilles circonstances ;

ATTENDU la recommandation numéro CCUL-2018-12-05/01 de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme concernant la prolongation du protocole intervenu avec la Ville de Saint-Lin-Laurentides pour les services de bibliothèque ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente à intervenir avec la Ville de Saint-Lin-Laurentides, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, pour une période de six (6) mois, avec une possibilité de reconduire l'entente pour six (6) mois supplémentaires, afin d'offrir à ses citoyens la possibilité d'emprunter, pour une période temporaire, des documents dans le réseau des bibliothèques municipales de Terrebonne.

---

**CE-2019-86-DEC      VOCATION / TERRAIN VACANT APPARTENANT À  
LA VILLE / LOT 5 186 239 DU CADASTRE DU  
QUÉBEC**

ATTENDU QUE le lot numéro 5 186 239 du cadastre du Québec, d'une superficie de 925 mètres carrés, situé à l'intersection des rues Marcel-De La Sablonnière et Marie-Gérin-Lajoie appartient à la Ville de Terrebonne et est vacant;

ATTENDU QUE ce terrain a été donné à la Ville de Terrebonne par la société Alta Vista, le 17 septembre 2013, pour fins de parcs (voir immeuble 111 à la page 4 du contrat ainsi que l'article 7 du même contrat);

ATTENDU l'existence d'une dépression importante qui s'inscrit dans la continuité du milieu humide adjacent;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2018-12-07/01 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire concernant la vocation du terrain vacant appartenant à la Ville de Terrebonne situé à l'intersection des rues Marcel-De La Sablonnière et Marie-Gérin-Lajoie ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate la Direction de l'entretien du territoire (service des aménagements paysagers) afin de préparer un concept pour une vocation de parc concernant le lot numéro 5 186 239 du cadastre du Québec.

QUE le concept soit présenté à la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire (CPAET).

---

**CE-2019-87-DEC      LOT 2 921 469 DU CADASTRE DU QUÉBEC /  
CÔTE DE TERREBONNE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-1129-DEC mandatant la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire pour « *suivre et émettre ses recommandations pour les dossiers du comité de coordination au développement municipal (CCDM) en vertu du processus de gestion d'une demande de développement en collaboration avec la Direction générale* » pour les projets de développement à la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE le processus de gestion des projets de développement mis en place à la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU) est inclus au règlement 17-7 adopté par le conseil municipal en date du 11 juillet 2017 sous le numéro de résolution 453-12-2017;

ATTENDU la demande de la société Dessi Technika au nom du propriétaire pour le développement du lot numéro 2 921 469 du cadastre du Québec situé sur côte de Terrebonne;

ATTENDU QUE les directions, suite à la vérification de la grille d'analyse préliminaire, ont souligné certaines problématiques, à savoir :

- Qu'une partie du terrain est située dans la zone inondable 0-20 ans;
- QU'il n'y a pas de réseau d'égout sanitaire à proximité;
- QU'il est souhaitable de favoriser une construction ayant une façade principale sur la côte de Terrebonne afin de respecter la typologie actuelle pour les terrains adjacents au lot 2 921 469 du cadastre du Québec.

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2018-12-07/02 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire concernant la demande de développement du lot numéro 2 921 469 du cadastre du Québec ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif n'autorise pas une nouvelle rue sur le lot 2 921 469 du cadastre du Québec faisant front à la côte de Terrebonne.

QUE le propriétaire, dans l'éventualité de développer le lot 2 921 469 du cadastre du Québec, devra respecter la typologie actuelle des terrains adjacents.

---

**CE-2019-88-DEC            PROLONGEMENT / RUE JUDITH-JASMIN / LOT  
5 256 543 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-1129-DEC mandatant la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire pour « *suivre et émettre ses recommandations pour les dossiers du comité de coordination au développement municipal (CCDM) en vertu du processus de gestion d'une demande de développement en collaboration avec la Direction générale* » pour les projets de développement à la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE le processus de gestion des projets de développement mis en place à la Commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU) est inclus au règlement 17-7 adopté par le conseil municipal en date du 11 juillet 2017 sous le numéro de résolution 453-12-2017;

ATTENDU la demande de développement de la société SIM-3D Atelier d'Architecture et de Design pour le prolongement de la rue Judith-Jasmin sur le lot 5 256 543 du cadastre du Québec avec les documents suivants :

- Demande de développement datée du 12 novembre 2018;
- Esquisses préliminaires;
- Procuration du propriétaire;
- Grille d'analyse préliminaire.

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2012-1151-DEC, adoptée le 12 septembre 2012, acceptant le projet Alta Vista ;

ATTENDU QUE le concept d'Alta Vista comprenait, pour le secteur faisant partie de la présente demande, un projet intégré ayant une typologie de condominiums de 3 à 4 étages (Référence : Cahier de présentation du 3 septembre 2012 pages 11 et 12);

ATTENDU QUE ce secteur convient davantage à un projet intégré qu'à une nouvelle rue;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2018-12-07/03 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire concernant la demande pour le prolongement de la rue Judith-Jasmin ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif refuse le prolongement de la rue Judith-Jasmin et mandate la Direction de l'urbanisme durable pour travailler avec le promoteur à la réalisation d'un projet intégré sur le lot 5 256 543 du cadastre du Québec.

---

**CE-2019-89-DEC            INFRASTRUCTURES / ENTRETIEN DE FOSSÉS  
PROFONDS**

ATTENDU QUE l'article 8 du règlement 68 concernant la fermeture des fossés et l'installation des ponceaux détermine la responsabilité au propriétaire riverain de l'entretien, du maintien en bon état des tuyaux, fermeture de fossés, murets et engazonnements de fossés en façade de son terrain;

ATTENDU QU'il y a des fossés qui s'entretiennent difficilement soit de par leur profondeur, leur pente ou même leur accessibilité;

ATTENDU la préoccupation des membres de la commission concernant l'entretien des fossés qui possèdent les critères mentionnés ci-dessus;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2018-12-07/06 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire concernant la possibilité d'entretenir certains fossés ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate la Direction de l'entretien du territoire afin d'analyser la possibilité d'entretenir des fossés, de proposer certaines conditions d'entretien et de déposer une estimation des coûts pour le budget 2020.

QUE la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire (CPAET) soit et est mandatée à suivre cette analyse et à déposer ses recommandations au comité exécutif.

---

## **CE-2019-90-DEC      FLEURS ANNUELLES / ORIENTATIONS**

ATTENDU la volonté politique de revoir les différentes opérations et de se questionner sur la performance et la pertinence des fleurs annuelles sur le territoire de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-292 acceptant la soumission pour l'entretien des fleurs annuelles (SA18-9015) et demandant à la Direction de l'entretien du territoire de produire une analyse stratégique sur l'utilisation des fleurs annuelles dans les années à venir;

ATTENDU le dépôt de l'analyse stratégique de l'utilisation des fleurs annuelles à la Ville de Terrebonne, préparée par la Direction de l'entretien du territoire;

ATTENDU QUE les membres de la commission de la planification de l'aménagement et de l'entretien du territoire (CPAET) retiennent et entérinent la conclusion du rapport voulant que l'utilisation des fleurs annuelles soit désormais circonscrite au secteur du Vieux-Terrebonne, à la place publique du parc des Lions et à la cour municipale de La Plaine (3630, rue Émile-Roy), que les autres jardinières et plates-bandes de fleurs soient remplacées respectivement par des oriflammes et des plates-bandes de fleurs vivaces nécessitant un entretien moins intensif;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2018-12-07/07 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire concernant les orientations par rapport à l'utilisation des fleurs annuelles ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif entérine l'orientation de la Direction de l'entretien du territoire pour l'utilisation des fleurs annuelles à compter de 2019 et mandate la Direction des communications et des relations avec les citoyens à élaborer une stratégie de localisation, de communication et de remplacement des oriflammes.

---



**CE-2019-91-DEC            INFRASTRUCTURES / PROLONGEMENT DES ÉGOUTS / DEMANDE DU 2150, RUE JOHANNE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-958-DEC, adoptée le 16 août 2017, mandatant les Directions du génie et projets spéciaux, de l'urbanisme durable et de l'administration et finances à transmettre une analyse de faisabilité pour le prolongement des égouts de la rue Johanne, entre le 2150, rue Johanne, jusqu'à l'intersection de la rue Paul-Cézanne ;

ATTENDU QUE le conseiller du quartier a reçu les informations et a rencontré 16 citoyens concernés;

ATTENDU QU'une majorité des citoyens visés sont d'accord pour le prolongement des égouts de la rue Johanne entre le 2150, rue Johanne, jusqu'à l'intersection de la rue Paul-Cézanne;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2018-12-07/08 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire concernant la demande de prolongement des égouts de la rue Johanne, entre le 2150, rue Johanne, jusqu'à l'intersection de la rue Paul-Cézanne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate les Direction du greffe et affaires juridiques, de l'administration et finances et du génie et projets spéciaux à préparer un projet de règlement pour le prolongement des égouts de la rue Johanne, entre le 2150, rue Johanne, jusqu'à l'intersection de la rue Paul-Cézanne, conditionnellement à la nouvelle politique de financement actuellement en cours par la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines (CADM).

---

**CE-2018-92-DEC            SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / RÉAMÉNAGEMENT / 775, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE / 2<sup>e</sup> ÉTAGE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) designers pour les services professionnels de design intérieur concernant le réaménagement partiel de l'étage de l'hôtel de Ville en aire ouverte;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 28 novembre 2018, à savoir :

Exa Design	25 179,53\$ t.t.c.
Conceptium International	25 949,86\$ t.t.c.
A2 Design	37 136,93\$ t.t.c.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, d'accepter la soumission de la société **EXA DESIGN**, datée du 28 novembre 2018, pour les services professionnels de design intérieur concernant le réaménagement partiel de l'étage de l'hôtel de ville en aire ouverte, le tout pour un montant de 21 900\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0015 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

QUE ces travaux à « aire ouverte » soient considérés à titre de projet pilote pour les futurs travaux, de réaménagement de bâtiment existant ou de construction de nouveaux bâtiments.

---

**CE-2019-93-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
CRÉDITS / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 015 756,57\$ préparée le 17 janvier 2019 ;
  - b) la liste des crédits du fonds d'administration au montant de -3 487,56\$ préparée le 18 janvier 2019.
- 

**CE-2019-94-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 888 123,15\$ préparée le 18 janvier 2019.
- 

**CE-2019-95-DEC      RÉCLAMATION D'UN PRODUIT FINANCIER NON  
RÉCLAMÉ**

ATTENDU QU'il est requis de Revenu Québec d'avoir à leur dossier une résolution du comité exécutif autorisant le représentant autorisé à procéder à la réclamation du produit financier malgré l'existence de l'article 97 de la *Loi sur les cités et villes* qui déclare que « Le conseil doit avoir un fonctionnaire ou employé de la municipalité, appelé trésorier, qui est le percepteur et le dépositaire de tous les deniers de la municipalité » ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 18 janvier 2019, que le comité exécutif autorise Mme Lison Lefebvre, directrice de l'administration et finances et trésorière, à signer le formulaire de Revenu Québec et à agir comme représentante autorisée pour la réclamation d'un produit financier non réclamé.

---

**CE-2019-96-DEC      EMBAUCHE                      CONTRACTUELLE                      /  
COORDONNATEUR, SECTION DOTATION ET  
ACCÈS À L'INFORMATION / DIRECTION DE LA  
POLICE**

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer M. Steeve Deschênes, chef de service section des services administratifs, à la Direction de la police pour cause de maladie ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de la police du 21 janvier 2019, d'embaucher M. Serge Chartrand à titre de coordonnateur, section dotation et accès à l'information, à la Direction de la police, et ce, à compter du 28 janvier 2019 jusqu'au 24 janvier 2020.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec M. Serge Chartrand débutant le 28 janvier 2019, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2019-97-DEC            SOUMISSION / FOURNITURE D'UNIFORMES –  
COLS BLEUS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) fournisseurs pour la fourniture d'uniformes des cols bleus (SA18-9075);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 11 décembre 2018 à 11 h 01, à savoir :

Groupe d'Importations et de Distributions Hugo inc.	59 041,04\$ t.t.c.
Division : Promotion plus produits et services marketing	
Surprenant et fils, division de 139519 Canada inc.	62 867,18\$ t.t.c.
CLB uniformes inc.	75 668,27\$ t.t.c. corrigé

ATTENDU QUE la soumission de la société Groupe d'Importations et de Distributions Hugo inc. (Division Promotions Plus produits et services marketing) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 11 décembre 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 18 janvier 2019, d'accepter la soumission de la société **GROUPE D'IMPORTATIONS ET DE DISTRIBUTIONS HUGO INC. (DIVISION : PROMOTION PLUS PRODUITS ET SERVICES MARKETING)**, datée du 29 novembre 2018, pour la fourniture d'uniformes des cols bleus, le tout pour un montant de 51 351,20\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0017 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2019-98-DEC            AUTORISATION / APPEL D'OFFRES SUR  
INVITATION / FOURNITURE DE PRODUITS DE  
QUINCAILLERIE**

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire désire, dans le cadre de ses activités, procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de produits de quincaillerie pour un contrat d'un (1) an avec trois (3) années d'options compte tenu que le contrat actuel (SA16-9018) prend fin le 24 février 2019;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 17 janvier 2019, que le comité exécutif d'autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la « **fourniture de produits de quincaillerie pour un contrat d'un (1) an avec une (1) option de renouvellement** ».

---

**CE-2019-99-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
FOURNITURE DE PRODUITS D'ÉQUIPEMENT DE  
SÉCURITÉ**

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire désire, dans le cadre de ses activités, procéder à un appel d'offres public pour la fourniture de produits d'équipement de sécurité pour contrat d'un (1) an avec trois (3) années d'options compte tenu que le contrat actuel (SA16-9011) prend fin le 24 février 2019;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 17 janvier 2019, que le comité exécutif d'autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour la « **fourniture de produits d'équipement de sécurité pour un contrat d'un (1) an avec trois (3) options de renouvellement** ».

---

**CE-2019-100-DEC      AMENDEMENT BUDGÉTAIRE (2018) / ACHAT  
D'EAU DE LA VILLE DE REPENTIGNY**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un amendement budgétaire pour fins d'équilibre budgétaire à la Direction de l'entretien du territoire visant le traitement de la facturation du quatrième trimestre 2018 pour la desserte d'eau en provenance de la Ville de Repentigny pour le secteur est de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 18 janvier 2019, que le comité exécutif autorise l'amendement budgétaire pour un montant de 152 800\$ du poste budgétaire numéro 1-01-212-11-001 (eau Terrebonne) au poste budgétaire numéro 1-02-413-00-437 (achat d'eau Repentigny), et ce, tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2018-0514 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente.

---

**CE-2019-101-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
FOURNITURE DE CHAUSSURES DE SÉCURITÉ**

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire désire, dans le cadre de ses activités, procéder à un appel d'offres public pour la fourniture de chaussures de sécurité – contrat d'un (1) an avec trois (3) années d'options compte tenu que le contrat actuel (SA16-9010) prend fin le 15 mars 2019;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 17 janvier 2019, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour la « **fourniture de chaussures de sécurité pour un contrat d'un (1) an avec trois (3) options de renouvellement** ».

---

**CE-2019-102-DEC      CONTRAT DE TRAVAIL / PROLONGATION /  
CONTREMAÎTRE, HYGIÈNE DU MILIEU / SERVICE  
DE LA VOIRIE ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU /  
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le contrat individuel de travail de M. Patrick Delorme à titre de contremaître, hygiène du milieu, au service de la voirie et de l'hygiène du milieu, à la Direction de l'entretien du territoire suite à la nomination de M. Philippe Taillefer à titre de coordonnateur, entretien ménager et soutien aux activités, à la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 15 janvier 2019, que le comité exécutif prolonge, jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2019, le contrat de M. Patrick Delorme au poste de contremaître, hygiène du milieu, au service de la voirie et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat individuel de travail de M. Patrick Delorme.

---

**CE-2019-103-DEC      SOUMISSION / ACQUISITION D'UN GROUPE D'ÉLECTROGÈNE POUR LE 491, BOULEVARD DES SEIGNEURS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite, le 23 novembre 2018, auprès de quatre (4) fournisseurs pour l'acquisition d'un groupe d'électrogène pour le 491, boulevard des Seigneurs (SA18-9074);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 7 décembre 2018 à 10 h 01, à savoir :

Wajax Génératrice Drummond (Système de Distribution Intégrés, société en commandite)	72 258,46\$ t.t.c.
Drumco Énergie	73 434,53\$ t.t.c.
Le Groupe Roger Faguy inc.	74 919,93\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Wajax Génératrice Drummond (Système de Distribution Intégrés, société en commandite) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 12 décembre 2018 de M. Matthieu-P. Guillot, LEED AP BD+C, ingénieur associé de la firme Ponton Guillot ;

ATTENDU également le rapport daté du 12 décembre 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 18 janvier 2019, d'accepter la soumission de la société **WAJAX GÉNÉRATRICE DRUMMOND (SYSTÈME DE DISTRIBUTION INTÉGRÉS, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE)**, datée du 6 décembre 2018, pour l'acquisition d'un groupe d'électrogène pour le 491, boulevard des Seigneurs, le tout pour un montant de 62 847,10\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0016 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2019-104-DEC      DÉSISTEMENT / AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / TONTE DE GAZON, SECTEUR 2**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 518-10-2015, adoptée le 26 octobre 2015, acceptant la soumission de la société 9200-2427 Québec inc. (Paysagiste Montréal) pour la tonte de pelouse de 18 coupes, lot 2, pour un contrat d'un (1) an au montant de 45 938,48\$ (t.t.c) avec quatre (4) options de renouvellement (SA15-9066) ;

ATTENDU QUE M. Jean-Luc Caron, président de la société 9200-2427 Québec inc. (Paysagiste Montréal) a signifié par écrit, le 18 décembre 2018, son intention de ne pas renouveler le contrat SA15-9066 de tonte de pelouse de 18 coupes, lot 2;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire désire augmenter le nombre de coupes de 18 à 21 afin d'offrir un meilleur service aux citoyens;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 15 janvier 2019, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **la tonte de pelouse, 21 coupes, du secteur 2 pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement** ».

---

**CE-2019-105-DEC      DEMANDE D'AUTORISATION / MINISTÈRE DE  
L'ENVIRONNEMENT ET LUTTE CONTRE LES  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) /  
TRAVAUX DE CONSTRUCTION / RÉACTEUR DE  
TYPE BOUES ACTIVÉES À AÉRATION  
CONVENTIONNELLE / STATION DE LA PINIÈRE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 190-05-2017, adoptée le 8 mai 2017, acceptant la soumission de la firme Axor Experts-Conseils inc. pour les services professionnels pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux de construction d'un réacteur de type boues activées à aération conventionnelle à la station La Pinière (SA17-3004);

ATTENDU QU'il est nécessaire de présenter une demande d'autorisation (CA) dans le cadre de ce projet de construction d'une nouvelle station d'épuration pour la Ville de Terrebonne auprès du ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 20 janvier 2019, que la firme Axor Experts-Conseils inc. soit et est autorisée à déposer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et s'engage à :

- Respecter les exigences de rejet;
- Mettre en œuvre le programme de suivi;
- Aviser le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement;
- Transmettre les résultats au système du programme de suivi des Ouvrages Municipaux d'Assainissement des Eaux (SOMAE);
- Transmettre la mise à jour du chapitre 2 du Cahier des exigences de la station d'épuration;
- Que toutes les matières résiduelles provenant de l'accumulation ou du traitement des eaux usées soient déposées dans un endroit autorisé en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- Utiliser et entretenir le système de traitement conformément aux spécifications indiquées dans le guide d'utilisation ou le manuel d'exploitation fourni par le manufacturier ou l'ingénieur mandaté;

- Mandater un ingénieur pour produire le guide d'utilisation ou manuel d'exploitation des équipements de traitement et à en fournir un exemplaire au ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MELCC) au plus tard 60 jours après leur mise en service;
- Conclure un contrat d'entretien avec une firme compétente en la matière ou de s'engager à former ou à embaucher un opérateur qualifié.

Que la Ville de Terrebonne s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MELCC), au plus tard 60 jours après la fin des travaux, le formulaire d'attestation de conformité aux plans et devis et à l'autorisation accordée du ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MELCC) signé par un ingénieur.

---

**CE-2019-106-DEC      DEMANDE DE SUBVENTION / AGIR POUR LA  
FAUNE / FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Direction de l'environnement, en collaboration avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et l'organisme Nature-Action Québec, a élaboré un plan de restauration du corridor de biodiversité Urbanova;

ATTENDU QUE le plan cible des secteurs d'intervention et de restauration pour favoriser l'habitat d'espèces fauniques ciblées;

ATTENDU QUE la Fondation de la faune du Québec a lancé un appel de projets dans le cadre du programme «Agir pour la faune» pour l'année 2019;

ATTENDU QUE l'objectif de ce programme est de favoriser l'amélioration de la productivité des habitats fauniques en zone urbaine ou périurbaine par la mise en œuvre d'actions de protection, de restauration ou d'aménagement d'habitats;

ATTENDU QUE la Direction de l'environnement a un projet de restauration et d'aménagement d'habitats fauniques qui rencontre les exigences et objectifs du programme et serait admissible à une subvention pouvant aller jusqu'à 75% du projet;

ATTENDU QUE la Direction de l'environnement a déjà dans son budget un montant de 15 000\$ pour un projet touchant la biodiversité;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'environnement du 20 janvier 2019, que le comité exécutif autorise la Direction de l'environnement à déposer une demande de subvention à la Fondation de la faune du Québec dans le cadre du programme «Agir pour la faune» pour un projet de restauration et d'aménagement d'habitats fauniques dans le Corridor de biodiversité Urbanova.

QUE Marc Léger, ing., directeur de l'environnement, soit et est autorisé à signer ladite demande de subvention au nom de la Ville de Terrebonne.

---

**CE-2019-107-DEC      LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 15h15.